



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

20 décembre 2023

PROCES VERBAL

Le vingt décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie, Adjoints
Mme CASSIN Inès – M. RIGOULAY Michel – M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme ONILLON Blandine – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud

Était absent excusé : M. BARANGER Arnaud, donnant pouvoir à M. DILÉ – M. BELLANGER Fabien – Mme CHARBONNIER Laëtitia

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

Madame le Maire ouvre la séance à 20h00 et fait l'appel. Elle précise que trois élus se sont excusés pour la réunion de ce soir et qu'Arnaud BARANGER a donné pouvoir à Maurice DILE.

Avant de passer à l'ordre du jour, Madame le Maire présente le nouveau Directeur Général des Services de la commune, Monsieur Frédéric REBOURS. Chaque élu présent est invité à se présenter en précisant leur participation aux commissions communales.

Monsieur REBOURS informe l'assemblée qu'il se permettra désormais, avec la permission du Conseil Municipal, d'enregistrer les séances, pour des raisons techniques favorisant ainsi une meilleure transcription des débats. Il précise que les enregistrements seront effacés à l'issue de la rédaction des PV.

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a une opposition et, devant l'absence d'opposition, prend acte de la nouvelle procédure initiée.

Madame le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont des observations à émettre au sujet du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal. En l'absence d'observations, Madame le Maire propose de se prononcer sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 novembre 2023 qui est adopté à l'unanimité.

En préambule de l'ordre du jour, Madame le Maire explique qu'il convient de retirer un projet de délibération consacré à la présentation des rapports annuels des services assainissement, eau potable et gestion des déchets et demande si un membre du Conseil Municipal s'y oppose. Devant l'absence d'opposition sur la question, Madame le Maire commence à exposer les points inscrits à l'ordre du jour.

Madame le Maire expose le premier projet de délibération concernant les tarifs municipaux. Elle précise en préambule que, compte tenu du contexte économique endémique, il est nécessaire de réévaluer les tarifs de location des salles. Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer une augmentation de 3 % environ en arrondissant les tarifs comme suit :

I – TARIFS 2025 LOCATION DES SALLES GERARD PHILIPPE ET ERNEST DUBOIS

A compter du 1^{er} janvier 2025, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants tout en renouvelant la gratuité de la salle Gérard Philippe une fois par an pour les associations trémentinaises et ensuite de fixer un tarif de location à 65 € par jour.

SALLE "Gérard PHILIPPE"

Type de location		Montant par jour
Salle G. Philippe	Pour les associations Trémentinaises	GRATUIT une fois par an A partir de la 2^{ème} location 65.00 €
	Pour les particuliers et entreprises Trémentinaises	125.00 €
	Pour les associations non Trémentinaises	260.00 €
	Pour les particuliers ou les entreprises non Trémentinaises	380.00 €
	Associations théâtrales non Trémentinaises <u>Forfait</u> 3 jours de répétition + 4 séances	427.00 €
	Jour de répétition ou de représentation supplémentaire	125.00 € par jour supplémentaire
Poursuite	1 journée	73.00 €
	<u>Forfait</u> 3 jours de répétition + 4 séances	146.00 €
	Jour de répétition ou de représentation supplémentaire	38.00 € par jour supplémentaire
Caution exigée pour le matériel utilisé		1 000.00 €
Caution exigée pour la sono		2 000.00 €

La location de la salle de spectacle permet également l'utilisation de la salle annexe (salle de bar).

- * Nettoyage pris en charge par l'utilisateur
- * Etat des lieux
- * Caution : **250 €**

SALLE "Ernest DUBOIS"

Type de location	Locataires résidant à TRÉMENTINES	Locataires résidant hors commune
Vin d'honneur	97.00	146.00
Location pour une journée	173.00	250.00

- * Nettoyage pris en charge par l'utilisateur
- * État des Lieux
- * caution : **250 €**

Rappel du principe de réservation :

Le règlement de location de ces salles stipule qu'en aucun cas le terrain de Basket ne doit être utilisé comme parking.

Afin de limiter la diffusion de bruit autour de la salle Ernest Dubois, le Conseil Municipal a décidé d'interdire la musique après 24 heures le soir.

Madame le Maire propose d'inclure une clause excluant de la gratuité toute association ne répondant pas aux prescriptions suivantes :

- L'association devra être composée de résidents trémentinais pour une part équivalente à au moins 25% de ses membres adhérents et fournira à cette occasion la liste de ses adhérents (nom, prénoms et adresse) ;
- L'association organisera sur la commune de Trémentines, au moins une fois par an, un événement majeur ouverte à l'ensemble de la population trémentinaise ;
- L'association devra avoir été bénéficiaire d'au moins une subvention accordée par la commune de Trémentines au cours des 3 dernières années.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

D'ADOPTER les tarifs ci-dessus pour la location des salles Gérard Philipe et Ernest Dubois à compter du 1er janvier 2025 ;

D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer les contrats de location et tout document relatif à la location desdites salles.

➤ Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :

Nombre de	18
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire remercie l'assemblée et passe au deuxième point inscrit à l'ordre du jour :

II - TARIFS 2025 LOCATION DE LA SALLE DES MAUGES

A compter du 1^{er} janvier 2025, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

- Repas de famille : **173.00 €**
- Concours de cartes, Vins d'honneur, Départs en retraite, Fêtes des Comités d'Entreprises : **97.00 €**
- Réunions et Assemblées Générales des Associations Trémentinaises : **Gratuité**

* Nettoyage pris en charge par l'utilisateur

Salle réservée exclusivement aux personnes résidant sur TRÉMENTINES.

Il est rappelé, qu'afin de limiter la diffusion de bruit autour de la salle des Mauges, le Conseil Municipal a décidé d'interdire la musique après 22 heures le soir.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

D'ADOPTER les tarifs ci-dessus pour la location de la salle des Mauges à compter du 1er janvier 2025 ;

D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer les contrats de location et tout document relatif à la location desdites salles.

➤ Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :

Nombre de	18
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire remercie l'assemblée et passe au point suivant inscrit à l'ordre du jour :

III - TARIFS 2025 LOCATION DE LA SALLE COLETTE BROQUIN

A compter du 1^{er} janvier 2025, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

- Repas de famille : **173.00 €**
- Vin d'honneur : **97.00 €**
- Réunions et Assemblées Générales des Associations Trémentinaises :
Gratuité

* Nettoyage pris en charge par l'utilisateur

Salle réservée exclusivement aux personnes résidant sur TRÉMENTINES.

Il est rappelé, qu'afin de limiter la diffusion de bruit autour de la salle Colette Broquin, le Conseil Municipal a décidé d'interdire la musique après 22 heures le soir.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

D'ADOPTER les tarifs ci-dessus pour la location de la salle Colette Broquin à compter du 1er janvier 2025 ;

D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer les contrats de location et tout document relatif à la location desdites salles.

➤ Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :

Nombre de	18
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire passe au point suivant :

IV - TARIFS 2025 LOCATION DU COMPLEXE DE L'ÈVRE

A compter du 1^{er} janvier 2025, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

- Salles du Complexe de l'Èvre et Foyer Francis OGER pour l'IRSS ainsi que pour les associations ou sociétés extérieures : **29.00 € de l'heure**

Une convention sera signée chaque année entre la Commune et l'IRSS où avec tout autre organisme si la location devait avoir lieu de façon régulière sur plusieurs mois.

- Salles du Complexe de l'Èvre (y compris le boulodrome, quelle que soit la durée d'utilisation) mais seulement dans la mesure où l'animation prévue ne peut pas se réaliser dans une autre infrastructure de la commune et à condition de ne pas entraver le déroulement des activités sportives occupant régulièrement la salle : **119.00 €/jour.**

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

D'ADOPTER les tarifs ci-dessus pour la location de la salle du complexe de l'Èvre à compter du 1er janvier 2025 ;

D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer les contrats de location et tout document relatif à la location desdites salles.

➤ Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :

Nombre de	18
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire passe au point suivant :

V - TARIFS 2025 LOCATION DE LA SALLE AZURA 2000

A compter du 1^{er} janvier 2025, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

En fonction des options choisies, la salle "AZURA 2000" prévoit, **sans supplément de prix à sa location**, le matériel et les services suivants :

EAU	SONO	PORTE-MANTEAUX
ELECTRICITE	TABLES	PARKING VISITEURS
CHAMBRE FROIDE	CHAISES	PARKING TECHNIQUE
CHAUFFAGE	EQUIPEMENT SANITAIRE	PELOUSES AMENAGEES
CLIMATISATION	RESERVE	CHARIOTS de TRANSPORTS
INSONORISATION	FRIGO	PRISE EXTERIEURE
CONGELATEUR	SCENE ET ÉCRAN	PLAQUES CHAUFFANTES
COUVERTS (100 personnes)	ASSISTANCE TECHNIQUE	TABLES DE TRAVAIL

Légende :

Salle 1 : 500 personnes
Salle 2 : 80 personnes
Salle 3 : Cuisine

Caution : 1 000.00 €

Pour les Associations Trémentinaises

1^{ère} location : gratuité

2^{ème} location et suivantes : montant de la [catégorie A.](#)

N.B. : Par sociétés, il est entendu sociétés commerciales et industrielles

CATEGORIES	2	1	2+3	1+2	1+3	1+2+3
CATEGORIE A . Associations communales	87.00 €	260.00 €	125.00 €	298.00 €	308.00 €	363.00 €
CATEGORIE B . Particuliers résidant à Trémentines . Mariages communaux (parents directs) . Stés et particuliers exerçant leur activité professionnelle à TREMENTINES	178.00 €	524.00 €	255.00 €	606.00 €	627.00 €	735.00 €
CATEGORIE C . Vins d'honneur (secteur paroissial)		260.00 €				
CATEGORIE D . Associations hors Commune . Particuliers et entreprises hors Commune	346.00 €	876.00 €	492.00 €	984.00 €	1011.00 €	1173.00 €
CATEGORIE E . Autocaristes	1 ^{ère} Journée : 1173.00 € Journées suivantes : 558.00 €/Journée					

LOCATION D'UN BARNUM : 168 €

LOCATION DE MANGE-DEBOUT : 10 € l'unité

LOCATION DES NAPPES POUR MANGE-DEBOUT : 5.00 € l'unité

LOCATION DE L'ENSEMBLE DU COMPLEXE (salle 1 + 2 + 3) sur 2 jours pour un mariage

CATEGORIES	PRIX
Mariages communaux (Mariés et/ou parents des mariés résidant à TRÉMENTINES)	1 135.00 €
Mariages hors commune	1 676.00 €

PRÉPARATION DES SALLES : 113.00 € : tarif de location la veille d'une manifestation **par demi-journée afin d'assurer la décoration.**

FORFAIT MENAGE :

- ❖ Ménage de l'ensemble des salles : **540.00 €**
- ❖ Ménage de la grande salle et du hall : **368.00 €**
- ❖ Ménage de la petite salle et du hall : **162.00 €**
- ❖ Ménage Cuisine – Chambre froide : **183.00 €**

Un forfait ménage est proposé. Si celui-ci n'est pas souscrit, les locaux, le matériel, les abords de la location, mis à disposition devront être restitués dans un parfait état d'usage. Les tables et chaises rangées comme indiquées sur les photos dans le local de rangement.

Si le forfait ménage est souscrit, il ne devra rester aucune nourriture, vomi, verre brisé, capsule de bouteille dans les salles et ses abords. Les poubelles devront être vidées dans les conteneurs extérieurs.

Les opérations de remise en ordre seront effectuées par l'utilisateur au cours de la période allouée.

Lors de la réservation, pour les personnes ne prenant pas l'option ménage, 2 chèques seront demandés : un chèque caution pour la location de la salle de 1 000 € et un chèque caution de 525 € pour le ménage (rangement et balayage).

Si le ménage et le rangement ne sont pas effectués, le chèque caution de 525 € ne sera restitué qu'après facturation de l'intervention des services techniques.

Associations Communales, demande d'utilisation de la Salle AZURA 2000 sur plusieurs jours

Les associations Trémentinaises peuvent organiser des manifestations sur plusieurs jours consécutifs.

- La gratuité s'appliquera durant la manifestation. En contrepartie, le nettoyage des salles et des sanitaires, sera assuré par les bénévoles de l'association pendant le déroulement de l'animation.

RAPPEL : les associations Trémentinaises bénéficient d'une gratuité par an pour l'ensemble des salles communales (**la Salle AZURA n'est gratuite une fois par an** que pour les manifestations dont l'importance nécessite l'utilisation de cette salle).

Pas de gratuité le samedi entre le 15 mai et le 15 septembre inclus.

Ordre de priorité : associations Trémentinaises, privés Trémentinais, sociétés Trémentinaises, privés ou associations hors communes.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

D'ADOPTER les tarifs ci-dessus pour la location de la salle Azura 2000 à compter du 1er janvier 2025 ;

D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer les contrats de location et tout document relatif à la location desdites salles.

➤ Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :

Nombre de Votants	18
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire passe au point suivant :

VI - TARIFS 2025 POUR LES CONCESSIONS DU CIMETIERE

A compter du 1^{er} janvier 2025, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

➤ **Concessions cimetières : pour 15 ans**

- 1 emplacement de 1 m² (cavurne comprise) : **330.00 €**
- Renouvellement de l'emplacement de 1 m² : **165.00 €**
- 1 emplacement de 2 m² : **75.00 €**
- 1 emplacement de 4 m² : **150.00 €**

➤ **Columbarium : pour 15 ans**

- Concessions : **815.00 €**
- Concessions - renouvellement : ... **325.00 €**

Pour les concessions dans le columbarium, une plaque de marmerite vierge sera fournie avec la concession (gravure à la charge de la famille)

Les plaques vierges supplémentaires seront facturées **60.00 €** (possibilité de deux ou trois urnes dans chaque concession).

- Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir, fourniture, gravure et pose de la plaque nominative : **60.00 €**

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

D'ADOPTER les tarifs ci-dessus pour les concessions du cimetière à compter du 1er janvier 2025 ;

D'AUTORISER Madame le Maire à signer les titres de concession.

➤ Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :

Nombre de	18
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire remercie l'assemblée et propose de délibérer sur le point suivant, un sujet sur lequel cela fait quelques temps que la municipalité travaille :

VII - DENOMINATION VOIES ET LIEUX-DITS – ADRESSAGE

Dans le cadre de la procédure d'adressage, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder à la dénomination et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune tout en autorisant l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Il convient, en effet, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

À la suite du rapport réalisé par la Poste, il est demandé au Conseil Municipal :

- De valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- D'adopter les dénominations suivantes :

LISTE DES NOUVELLES VOIES		
Aire de Trémentines	Chemin de la Grenuzière	Chemin du Cartron
Chemin de Boussion	Chemin de la Grotte	Chemin du Grand Noyer
Chemin de La Beillardière	Chemin de La Guyonnière	Chemin du Mesnil
Chemin de la Belaubièrre	Chemin de la Hongotière	Chemin du Pont Aireau
Chemin de La Boulaye	Chemin de la Hubert	Chemin du Pontreau
Chemin de La Bourdinière	Chemin de La Lande	Impasse de l'Abbé Thuillier
Chemin de La Boussardièrre	Chemin de La Lizambardièrre	Place de la Fontaine
Chemin de La Chaussée	Chemin de la Moutonnerie	Route de Jallais
Chemin de La Choutellerie	Chemin de la Petite Goubaudièrre	Route de La Bouillée
Chemin de La Fenêtrre	Chemin de la Petite Vernière	Route de la Chapelle à Plaud
Chemin de la Flèche	Chemin de La Sévaudièrre	Route de la Chapelle Rousselin
Chemin de la Florencière	Chemin de la Singère	Route de la Gare
Chemin de la Forêtrre	Chemin de La Vannerie	Route de la Maisonnette
Chemin de La Frégeolièrre	Chemin de l'Aubinerie	Route de La Tourlandry
Chemin de la Frétellièrre	Chemin de L'Audouinièrre	Route de l'Èvre
Chemin de la Gachetièrre	Chemin de Laveau	Route de Saumur
Chemin de la Gadellerie	Chemin de l'Ogerie	Route de Vezins
Chemin de la Gâtine	Chemin de Marin	Route des Gardes
Chemin de La Grande Musse	Chemin de Mauny	Route des Poteries
Chemin de la Grande Vernière	Chemin de Mazières	Route du Vieux Château
	Chemin de Parchambault	
	Chemin de Plassard	

Madame le Maire rappelle que ce travail a été accompli avec l'aide de Michel RIGOULAY, conseiller municipal, Arnaud BARANGER, Adjoint au Maire, elle-même et un groupe de 3 volontaires réunis dans une commission ad-hoc, Jean-Michel BROQUIN, Guy-Jo THOMAS et Hervé RIBOT.

Monsieur RIGOULAY précise que, sur les conseils de la Poste, nous avons opté pour le système métrique et non le système séquentiel.

Ainsi, le système métrique (ou hectométrique pour les longues rues avec peu d'habitations) consiste à donner à l'habitation le numéro correspondant à sa distance au carrefour qui marque le début de la rue. Si la première maison est à 50 mètres du carrefour, elle portera le numéro 50. Si son voisin est à 80 mètres, il portera le numéro 80 et pas le numéro 51.

Il ajoute qu'une route est une voie avec deux issues au minimum, un chemin est un cul de sac.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

DE VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits ;

D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

D'ADOPTER les dénominations énoncées ci-dessus.

> Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :

Nombre de	18
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire remercie l'assemblée en précisant que Monsieur RIGOULAY demeure à la disposition de chaque conseiller en cas de question. Elle propose de délibérer sur le point suivant, à savoir la nouvelle compétence communautaire :

VIII - PROJET DE MODIFICATION STATUTAIRE LIE AUX COMPETENCES LIAISONS DOUCES ET CYCLISTES

En application de l'article L. 1231-1 du code des transports, Cholet Agglomération est l'autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial. A ce titre, elle a notamment pour rôle de définir une politique en faveur des mobilités actives, qui recouvrent tous les modes de déplacement nécessitant le recours à la force humaine (marche, vélo, vélo à assistance électrique...).

Ainsi, il lui revient de planifier le développement de cette mobilité, de coordonner les différents acteurs en présence, et de mettre en œuvre des solutions concrètes au service des usagers.

C'est dans cette logique de planification et de développement que les élus communautaires ont adopté un premier schéma deux-roues, dès octobre 2013, et que l'Agglomération a acquis, en 2009, la compétence sentiers de randonnée pour structurer un réseau de cheminements qui compte aujourd'hui 64 sentiers et permet de découvrir son patrimoine naturel, historique et touristique, par la mobilité active.

C'est également dans ce cadre, que les élus communautaires ont choisi de doter l'Agglomération d'une piste d'éducation routière pour accompagner très tôt, les plus jeunes, vers les mobilités actives en toute sécurité. L'Espace Mobilité Durable poursuit un objectif similaire auprès des entreprises et associations par l'organisation d'ateliers mobilités ou l'échange de conseils sur les déplacements domicile-travail des salariés (itinéraires sûrs à vélo...).

En parallèle, l'Agglomération a mis en œuvre une politique incitative par la création, d'une part, de services de location de vélos à assistance électrique (VAE) et de VAE en libre accès, confiés à son établissement public, Transports Publics du Choletais (TPC), permettant à chacun de s'essayer aux avantages écologiques, économiques et de santé, de ce mode de déplacement, et, d'autre part, par l'attribution d'une aide financière à l'acquisition de VAE dont le succès est révélateur de la forte demande.

Dans la prolongation, elle a également chargé TPC de la révision de son schéma deux-roues afin, d'une part, de renforcer ce mode de déplacement dans le réseau viaire du territoire et, d'autre part, d'accompagner les gestionnaires de voirie dans le développement d'infrastructures adaptées.

Pour soutenir et compléter cette dynamique, Cholet Agglomération a souhaité engager une modification statutaire visant à renforcer et structurer ses prérogatives en matière de mobilité active. Ainsi, le 20 novembre 2023, son Conseil de Communauté s'est prononcé en faveur de la création d'une compétence " liaisons douces et cyclistes " rédigée, comme suit :

- création, aménagement et entretien des sentiers de randonnée, d'intérêt communautaire, incluant la signalétique des sentiers,
- création, aménagement et entretien des cheminements piétonniers et voies cyclables s'inscrivant dans le cadre du schéma directeur communautaire, selon les critères suivants :

- liaisons reliant les communes de l'agglomération,
- liaisons desservant les points d'attractivité du territoire, zone d'emplois, et atouts patrimoniaux, naturels et touristiques du territoire communautaire. "

En application de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, il revient à chaque Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette proposition de modification des statuts de Cholet Agglomération, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté, le silence gardé à l'issue ce délai valant avis favorable

Madame le Maire appelle le Conseil Municipal à se prononcer et

D'EMETTRE un avis favorable sur la proposition de modification des statuts de Cholet Agglomération ainsi présentés.

> Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :

Nombre de Votants	18
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire remercie l'assemblée et propose de délibérer sur le point suivant :

IX - SIGNATURE DE LA CONVENTION ACTANT LA SIGNATURE PAR L'INTERMEDIAIRE DU CENTRE DE GESTION DU NOUVEAU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

En janvier 2023, Madame le Maire rappelait au Conseil Municipal que par délibération en date du 14 septembre 2022, la commune avait chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Le contrat d'Assurance Groupe souscrit par le Centre de Gestion avec la compagnie SA ACTE-VIE et EUCARE Insurance, via la société YVELIN pour la couverture du Risque Statutaire arrive à échéance le 31 décembre prochain.

Le conseil d'administration du Centre de Gestion a engagé une nouvelle consultation, qui a conduit le Centre de Gestion à retenir l'offre présentée par les compagnies SA ACTE-VIE et EUCARE Insurance, via la société YVELIN, pour les 3 ans à venir.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le principe de l'adhésion au nouveau contrat d'assurance groupe et d'autoriser Madame le Maire de signer la convention d'adhésion à ce dernier selon les conditions suivantes :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
agents CNRACL	5.57 %	7,09 %
agents IRCANTEC	0.97 %	0.97 %

Les arrêts maladie ordinaire ne sont plus couverts

Taux du contrat précédent :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
agents CNRACL	4,95 %	7,92 %
agents IRCANTEC	1,18 %	1,18 %

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe, sans couverture des charges patronales.

> Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :

Nombre de	18
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire remercie l'assemblée et propose de délibérer sur le point suivant. Après son propos introductif, elle cède la parole à son 1^{er} adjoint, Maurice DILE :

X - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Cholet Agglomération

Par délibération du Conseil de Communauté du 18 septembre 2017, Cholet Agglomération a prescrit l'élaboration d'un PLUi-H sur l'ensemble de son territoire, fixé les modalités de la concertation ainsi que les objectifs poursuivis.

Après une phase de diagnostic territorial, d'études et d'échanges avec les élus municipaux et communautaires en 2022 et tout au long du premier semestre 2023, il convient de débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

I. Contexte réglementaire

Le PADD est un document qui n'est pas opposable aux autorisations d'urbanisme, mais il conditionne le travail réglementaire et les évolutions à venir du PLUi-H. Le règlement, ainsi que les OAP, devront être cohérents avec le PADD. Celui-ci définit en effet les grandes orientations de développement et d'aménagement à l'échelle des 26 communes composant l'Agglomération. Il fixe notamment des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Depuis la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite " loi Climat et Résilience ", le PADD doit tenir compte d'objectifs resserrés en matière de réduction de la consommation d'espace en s'inscrivant dans la trajectoire du " Zéro Artificialisation Nette " (ZAN) à horizon 2050.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi-H, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, il est requis de tenir un débat sur les orientations générales du PADD au sein des Conseils municipaux des 26 communes membres, ainsi qu'au sein du Conseil de Communauté.

II. Exposé des orientations du PADD du PLUi-H

Le PADD de Cholet Agglomération s'est donné comme ambition de concilier la poursuite du développement économique du territoire tout en apportant des réponses favorables au maintien et à l'accueil de nouvelles populations.

Le projet de PADD développe les axes stratégiques pour l'aménagement de Cholet Agglomération à horizon 2041, soit sur une durée de 15 ans à partir de l'approbation du PLUi-H. Il s'articule autour de 3 grands chapitres dont l'ordre des orientations n'induit pas une hiérarchisation entre les objectifs exprimés, en cherchant la nécessaire lecture transversale des enjeux.

Une articulation du PADD en 3 chapitres :

Chapitre 1 : Maintenir Cholet Agglomération comme deuxième bassin industriel des Pays de la Loire

Cet axe met en avant l'ambition de maintenir la dynamique économique du Choletais en détaillant les grands principes de son développement.

Il y est notamment formulé l'objectif de poursuivre l'accueil d'entreprises extérieures et de pérenniser son dynamisme économique reconnu nationalement. L'une des orientations vise par ailleurs à encourager et soutenir la redynamisation et la diversité de l'offre commerciale au sein des centralités. La mobilisation des cellules vacantes, ainsi que la complémentarité de l'offre en périphérie, sont également des objectifs poursuivis.

Le PADD vise également à maîtriser l'urbanisation afin de protéger l'outil agricole, encourager une gestion économe de l'eau, soutenir la diversification de l'activité agricole, garantir le maintien de l'activité sylvicole et porter une attention particulière aux espaces viticoles sous appellation. Une orientation du PADD vise aussi à s'appuyer sur le tourisme vert comme levier économique.

La pérennisation des activités d'extraction de carrière fait aussi partie des objectifs poursuivis, tout comme la structuration de la filière de traitement des déchets issus des bâtiments et des travaux publics, dans un esprit d'économie circulaire et de développement durable.

Chapitre 2 : Poursuivre la stratégie d'accueil du territoire

Cet axe vise à répondre aux besoins en logements identifiés pour les 15 ans à venir, afin de répondre aux attentes de tous les publics, tout en offrant un cadre de vie de qualité aux habitants. Il fait état également de la mise en œuvre d'une stratégie foncière ambitieuse en fixant des objectifs de mobilisation des gisements fonciers en enveloppe urbaine, afin de faciliter la mise en œuvre du projet retenu.

L'un des objectifs poursuivis est d'équilibrer la production de logements en s'appuyant sur l'armature territoriale. Celle-ci distingue les pôles d'attractivité ;

- les centralités relais, intégrant les pôles d'appui ;
- les communes de proximité ;
- les autres communes.

Il a été estimé que le territoire sera amené à accueillir une population d'environ 112 000 habitants en 2041. L'objectif de production de logements a été fixé en conséquence. Des objectifs minimums de densité moyenne brute sont fixés par le document.

L'objectif est aussi de veiller à produire une offre de logements diversifiée pour assurer les parcours résidentiels, notamment auprès des primo-accédants, de produire des logements publics pour accompagner l'accueil d'une population diversifiée et de répondre aux besoins des populations spécifiques.

L'engagement du parc bâti existant dans une transition énergétique est également une orientation retenue, avec la poursuite de la requalification et la rénovation du bâti existant et l'adaptation de l'habitat aux enjeux de la perte d'autonomie.

Chapitre 3 : Renforcer la qualité de vie des Choletais

Cet axe met en avant la préservation de la biodiversité et du cadre de vie à travers la mise en valeur de la Trame Verte et Bleue (TVB), de la ressource en eau, les paysages ruraux ou encore du patrimoine. Il met ainsi en avant la prise en compte des risques et des nuisances et intègre les enjeux liés aux mobilités durables et aux énergies renouvelables.

Le projet affirme que les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, les continuum humides, constituent une part de la Trame Verte et Bleue (TVB) qu'il convient de préserver et de conforter. L'intention est aussi formulée de replanter des boisements, des linéaires de haies et des arbres isolés ou en alignement, dans une logique de continuité écologique et de potentiel énergétique d'une filière bois-énergie.

Les grandes orientations formulées à ce titre visent par ailleurs à assurer une gestion équilibrée et durable de l'eau, à mettre en valeur le petit et le grand patrimoine bâti, à renforcer le lien des Choletais avec leur environnement de proximité ou encore à valoriser l'environnement paysager comme support de l'écotourisme. Il s'agit aussi de proposer une urbanisation résiliente aux changements climatiques et à l'accroissement des épisodes climatiques extrêmes et des pratiques douces, à favoriser la sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables, à protéger la santé publique en limitant les émissions de gaz à effet de serre et en améliorant l'offre de mobilité. Pour finir, certaines orientations visent à protéger la population des risques et nuisances naturels et technologiques, à prendre en compte durablement la gestion des déchets, à optimiser l'offre en équipements et services et à favoriser le développement des communications numériques.

Le scénario d'accueil et d'aménagement

Le PADD précise notamment le scénario d'accueil et d'aménagement retenu. Il se fonde sur les capacités d'accueil du territoire et sur les possibilités à mobiliser les gisements fonciers au sein des enveloppes urbaines, de manière à définir des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Concernant le volet habitat, Cholet Agglomération a pour ambition d'accueillir environ 350 nouveaux habitants par an sur la période 2026/2041. Cela induit de produire près de 5 730 nouveaux logements, qui permettront de répondre notamment aux besoins des entreprises, tout en réalisant les équipements publics et infrastructures accompagnant ce développement.

L'Agglomération a engagé une étude procédant à l'inventaire des gisements fonciers, conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme. Les résultats de cette étude de densification des espaces déjà urbanisés à l'échelle de l'Agglomération ont conduit à estimer un potentiel théorique mobilisable d'environ 1 600 logements au sein de ces espaces. Ainsi dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain et de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, au moins 28 % de l'accueil de logements devra être satisfait au sein des enveloppes urbaines. En outre, le projet de PLUi-H a l'ambition de répondre à l'attractivité du territoire tout en fixant un objectif d'au moins 34 % de réduction de la consommation d'espaces agricoles naturels et forestiers observée sur la période 2011-2021. Dans ces conditions, le PLUi-H envisage de planifier l'ouverture à l'urbanisation d'environ 200 hectares maximum pour les vocations habitat/équipement.

Concernant le volet économique, l'Agglomération se donne l'ambition de réduire la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers à environ 200 ha maximum, en prenant en compte les capacités de densification des zones économiques existantes.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du PADD.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE que le débat consécutif sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Cholet Agglomération a eu lieu.

Madame le Maire remercie l'assemblée et propose de délibérer sur le point suivant :

XI - AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL EVRE-THAU-SAINT DENIS

Le projet du Syndicat Mixte des Bassins (SMIB) relatif aux travaux de restauration des milieux aquatiques dans le cadre du contrat territorial Evre-Thau-St Denis, est soumis, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, à une enquête publique en vue de :

- la déclaration d'intérêt général des travaux au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement.
- la délivrance de l'autorisation environnementale permettant leur exécution au titre de l'article L 181-1 dudit code.

Les communes concernées par les travaux sont : Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou, Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Evre, Bégrolles-en-Mauges, Chalonnes-sur-Loire, Le May-sur-Evre, Saint-Léger-sous-Cholet, Trémentines et Vezins.

Elle se déroule depuis le lundi 20 novembre et se termine le mercredi 20 décembre 2023.

Le Conseil Municipal est invité à rendre un avis sur cette demande d'autorisation environnementale du projet de restauration des milieux aquatiques et

DE RENDRE un avis favorable sur cette demande d'autorisation environnementale du projet de restauration des milieux aquatiques dans le cadre du contrat territorial Evre-Thau-Saint Denis.

➤ Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :

Nombre de	18
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire remercie l'assemblée et propose de délibérer sur le point suivant :

XII - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTES

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose aux membres de l'assemblée :

- Compte tenu des besoins recensés au pôle Enfance et au regard de la valeur professionnelle de l'agent contractuel concerné, il est proposé de pérenniser 1 agent contractuel et de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation (Echelle C1), ceci à temps complet (35 heures) à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Considérant la nécessité de pérenniser un poste au service d'entretien et compte tenu de la valeur professionnelle de l'agent contractuel concerné, il est proposé de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique (Echelle C1), ceci à temps non complet de 26 heures à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Un agent administratif doit être promu au 1^{er} janvier prochain au grade supérieur. Au regard de la valeur professionnelle de l'agent concerné, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe au 1^{er} janvier 2024.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

DE CREER ET MODIFIER les postes énoncés ;
D'ETABLIR le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

➤ Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :

Nombre de	18
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire remercie l'assemblée et propose de prendre connaissance de ses délégations accordées par le conseil :

XIII - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MADAME LE MAIRE - RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu des délibérations du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020, portant délégations à Madame Maire, le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis sa dernière réunion :

- **La souscription d'emprunts ou de lignes de trésorerie : Néant**
- **L'exercice du droit de préemption :**

N° de décision	Nom du propriétaire	Adresse du bien soumis	Référence cadastrale	Décision
DIA23C0029	RAVALAIS Sébastien	5 impasse du COTEAU	AC 34 335m ²	Renonciation
DIA23C0031	LEBREQUIER Claire	10 rue de Normandie	B 1296 227m ²	Renonciation
DIA23C0032	ETAT	La Guionnière	B 1011 540m ²	Renonciation
DIA23C0033	REVEILLERE Marie	21 rue du Maine	B 1309 285m ²	Renonciation
DIA23C0034	CRUAUD Jocelyn	40 rue des chênes	B 1650 344m ²	Renonciation

➤ **La délégation pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics :**

N° de décision	Date	Objet du marché	Attributaire	Montant HT
DEC2023/001	4/12/2023	Aménagement du lotissement des Hauts de Pichin 2, Lot VRD	BOUCHET VEZINS	10.965,55 €

- **La signature de contrats d'assurance : Néant**
- **De la création ou modification des régies comptables : Néant**
- **De la procédure pour ester en justice (en défense et en demande) : Néant**

Madame le Maire met un terme à la réunion du Conseil Municipal à 22h05.

A Trémentines, le 20 décembre 2023.

LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY



Le SECRÉTAIRE de séance
Maurice DILÉ



